



Site web : petr-causses-cevennes.fr

CONSEIL SYNDICAL DU 08.03.2022

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux et le huit mars à dix-huit heures, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Saint-André-de-Majencoules, salle socio-culturelle du Château, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (19) : Régis BAYLE, Roland CAVAILLER, Patrick DARLOT, Jean-Michel DERICK (suppléant), Emmanuel GRIEU, Bruno MONTET, Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Bernard SANDRE, Daniel ZEBERKO, François ABBOU, Laurette ANGELI, Irène LEBEAU, Bernard MOUNIER, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Alexandre VIGNE.

Présents partiellement (1) : Henri DE LATOUR (visio, jusqu'à la délibération n°3 incluse).

Excusés (11) : Corinne BOUVIER, Stéphane MALET, Corinne VIEILLEDEN, Hélène TOUREILLE, Marc WELLER, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Christophe BOISSON, Madeleine MACQ, Myriam MOSCOVITCH.

Excusés représentés (1) : Alain DURAND par Jean-Michel DERICK.

Absents (13) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Jean-Pierre GABEL, Patrick GRAZIOSO, Roger LAURENS, Thierry REDON, Bruno ABRIC, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Bernadette MACQUART, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (3) : Marc WELLER à Emmanuel GRIEU, Patrick BENEFICE à Henri DE LATOUR, Madeleine MACQ à Régis VALGALIER.

Myriam MOSCOVITCH a donné procuration à Christophe BOISSON mais ce dernier est excusé.

Secrétaire de séance : Irène LEBEAU.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h.

Madame Irène LEBEAU est désignée secrétaire de séance.

Madame la Présidente présente à l'assemblée Luana CECCONE, étudiante en master 2 Géographie et aménagement des territoires de Montagne à l'Université Savoie – Mont Blanc. Luana CECCONE rejoint l'équipe du PETR pour un stage de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2022 sur le thème des mobilités.

POINTS D'INFORMATION EN PRÉAMBULE DU CONSEIL SYNDICAL

01– ASSOCIATION NATIONALE DES POLES TERRITORIAUX ET DES PAYS (ANPP)

En préambule de la délibération n°4, Mickaël RESTIER, directeur de l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays, présente aux élus du conseil syndical du PETR Causses et Cévennes, l'association, ses missions et ce qu'elle peut apporter à ses adhérents. Son support de présentation est annexé au présent compte-rendu.

Les échanges se poursuivent après la présentation de Mickaël RESTIER.

Patrick DARLOT perçoit plutôt l'ANPP comme un organisme de lobby tandis que Régis BAYLE souligne le coût de l'adhésion.

Emmanuel GRIEU insiste sur les actions d'animation de réseau, de veille et d'organisation d'espaces d'échanges de l'ANPP. Matthieu EYBALIN précise s'être appuyé sur l'ANPP notamment lors des travaux de rédaction du CRTE. Les messages de veille de l'association adressés quotidiennement aux adhérents sont aussi très utiles.

Daniel ZEBERKO se demande comment les quatre salariés de l'ANPP peuvent représenter autant de territoires de projet. Emmanuel GRIEU estime que cela reflète le poids des structures telles que les PETR au niveau national.

02 – FEDERATION NATIONALE DES SCOT

En préambule de la délibération n°3, Hervé LEFEBVRE, président du SCoT de Gascogne et élu référent de la Fédération nationale des SCoT en Occitanie, et Christine SANCHEZ-MARTIN, déléguée technique référente en Occitanie, présentent aux élus du conseil syndical du PETR Causses & Cévennes, l'association, ses missions et ce qu'elle peut apporter à ses adhérents. Leur support de présentation est annexé au présent compte-rendu.

Irène Lebeau s'interroge sur le coût de l'adhésion.

Patrick DARLOT estime que l'adhésion à la Fédération des SCoT permettra au PETR d'accéder aux retours d'expérience des autres adhérents. Hervé LEFEBVRE insiste sur l'intérêt pour les territoires ruraux d'adhérer et sur les synergies à trouver suite à l'entrée en vigueur de la loi Climat-Résilience. Il confirme que la fédération recense les expériences des territoires. D'autre part, la fédération repose sur l'engagement de ses bénévoles techniques et élus. Notamment, elle organise le dialogue avec la Région dans le cadre de la conférence régionale des SCoT et participe donc à garantir l'équilibre entre les territoires. La fédération intervient aussi dans les discussions sur le Schéma Régional des Carrières.

Daniel ZEBERKO souligne l'intérêt de communiquer avec les autres SCoT compte tenu de la complexité de la démarche. De plus, la fédération peut aider les territoires à construire des argumentaires qu'ils ne pourraient pas réaliser seuls.

Au-delà de son coût, Régis VALGALIER invite à considérer la plus-value que peut apporter l'adhésion à l'association dans les actions du PETR.

DEBAT

RAPPORT SUR L'ACTIVITE DU PETR EN 2021

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, à l'article 16 – Obligations du Président du règlement intérieur du PETR Causses & Cévennes et à l'article 12 – Conférence des Maires de ses statuts, un bilan annuel des activités du Syndicat Mixte doit être présenté aux élus du conseil syndical puis débattu.

Au regard du temps déjà écoulé et des points restant à l'ordre du jour, la présentation et le débat sont reportés à une séance ultérieure.

CONSEIL SYNDICAL - PROJETS DE DELIBERATIONS

01– APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2021

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le compte-rendu du conseil syndical du 6 décembre 2021 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 13 janvier 2022.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Syndical du 6 décembre 2021.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

02 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente rappelle les dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales qui font état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du budget primitif, de tenir au sein du conseil syndical, un débat d'orientation budgétaire.

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le rapport sur lequel s'appuie le débat est annexé au présent compte-rendu.

Bertrand VAN PETEGHEM met en perspective les 930€ que coûteront les adhésions du PETR à l'ANPP (600 €) et à la Fédération des SCoT (330 €) et la trésorerie du PETR fin 2021.

Daniel ZEBERKO présente un bilan de l'élaboration du SCoT en 2021 et les perspectives 2022. Il développe notamment le projet de confier une mission complémentaire de recensement des projets à l'Agence d'Urbanisme pour un coût de 9 000€. Il ajoute que l'agence utiliserait un outil comprenant une base de données et une interface cartographique. Cet outil serait mis à disposition du PETR et les collectivités pourraient aussi accéder aux cartographies et aux exports de données générés par le logiciel les concernant. Patrick DARLOT alerte sur la multiplication des outils et précise que certaines collectivités du PETR ont déjà des SIG. Il souhaite s'assurer de la compatibilité des outils. Emmanuel GRIEU précise que cet outil permettra aux collectivités de clarifier leurs perspectives en matière d'urbanisme et de développement. Matthieu EYBALIN ajoute qu'il pourrait aussi permettre aux services du PETR de structurer un suivi des projets du territoire au-delà du SCoT.

Toujours concernant le SCoT, une enveloppe complémentaire de 5 000€ est proposée pour favoriser la participation citoyenne dans la démarche, au-delà des attentes réglementaires. Emmanuel GRIEU précise que cette demande émane du conseil de développement et reconnaît que l'ambition de la délibération de prescription du SCoT en la matière est minimale. Cette enveloppe permettrait de confier à l'agence d'urbanisme des actions de type webinaire, atelier de concertation ou d'autres événements plus ludiques (concours photo, etc...), à préciser en lien avec le conseil de

développement. Dominique ROLAND estime que, compte tenu des enjeux de participation citoyenne dans le SCoT, l'enveloppe de 5 000 € prévue pour la favoriser lui paraît insuffisante.

Daniel ZEBERKO et Régis VALGALIER, référents sur le SCoT, concluent en annonçant la clôture de la phase de diagnostic au printemps par une réunion des personnes publiques associées et un séminaire auquel les élus du territoire seront conviés.

Sylvie PAVLISTA poursuit en présentant le bilan et les perspectives des autres missions du PETR. Notamment, elle précise que le comité de pilotage de lancement de l'élaboration de la nouvelle génération du contrat territorial régional se tiendra le 1^{er} avril 2022.

Concernant le plan Avenir Montagne, elle annonce l'arrivée du chef de projet le 15 mars 2022. Matthieu EYBALIN précise que la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, mitoyenne du PETR, est lauréate de la seconde vague Avenir Montagne Ingénierie et que le projet présenté à l'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagne Mobilités 2021 par le Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles a été retenu.

Un point est aussi fait sur les mobilités suite à l'arrivée de Luana CECCONE. Un atelier de concertation avec les élus du conseil syndical intéressés et des membres du conseil de développement sera organisé prochainement. En réponse à une question de Laurette ANGELI, Matthieu EYBALIN précise que le financement du stage est pris sur les fonds propres du PETR.

Le Conseil Syndical, après discussion, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

Rapporteur : Daniel ZEBERKO

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCOT de juin 2010, la Fédération nationale des SCOT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposi-

tion dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, Madame la Présidente propose d'adhérer à la Fédération nationale des SCoT.

La cotisation pour l'année 2022 s'élèverait, compte tenu de la population du périmètre de notre SCOT, à 330 euros. Le conseil syndical devrait dès lors désigner un représentant au sein de l'assemblée générale de la Fédération.

Le Conseil Syndical, après discussion, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la Fédération nationale des SCoT à compter de l'année 2022 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération, et dont le montant s'élève, pour l'année 2022, à 330 €.

DESIGNE M. Daniel ZEBERKO en qualité de titulaire, et Mme Sylvie PAVLISTA en qualité de suppléante », pour représenter le PETR Causses & Cévennes au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT,

AUTORISE, en cas d'empêchement, Madame la Présidente à désigner au cas par cas, un suppléant au sein du bureau pour participer à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCOT,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Henri DE LATOUR s'excuse et quitte la séance.

04 – ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES PÔLES TERRITORIAUX ET DES PAYS

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

L'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP) représente et fédère les Pays, Pôles territoriaux, Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes et Territoires de projets autour de trois missions :

- La fédération des territoires de projets et la mutualisation des expériences ;
- La représentation des territoires de projets auprès des Pouvoirs Publics et grands opérateurs et leur promotion ; elle favorise, à ce titre, les échanges avec le CGET et les ministères, ainsi que des rapprochements avec d'autres réseaux ou structures nationales ;
- L'animation du réseau des territoires de projets et de centre de ressources (notes d'information et d'actualités, formations, veille législative et réglementaire).

Conformément à ses statuts, l'Association réalise celle-ci, par :

- Des réunions d'information et de formation,
- La diffusion de toutes publications en rapport avec l'objet de l'Association,

- L'organisation de colloques, congrès, conférences, journées « Rencontres »,
- Des conseils ou études,
- Ou tout autre moyen propre à développer son action.

L'Association, dont le siège est à Paris, sis 22 Rue Joubert dans le 9ème arrondissement, regroupe des collectivités territoriales ou leurs groupements, et plus précisément des :

- Pays ;
- Pôles d'Equilibre territoriaux et ruraux ;
- Départements et Régions, représentés par leur Président ou un membre désigné par celui-ci.

L'Association comprend également :

- Des personnes morales, acteurs de l'aménagement et du développement du territoire,
- Des personnes physiques, en tant que membres associés.

Relais des attentes des Pays et des Pôles territoriaux auprès des Pouvoirs Publics, le lobbying exercé par cet organisme auprès des plus hautes instances comme partenaires des territoires (comme pour le Contrat de Ruralité en 2016-2017), le lieu d'échanges d'expériences, d'informations et de formations qu'il constitue pour ses adhérents (appels à projets, AMI, décryptage des lois, mise en relation avec des partenaires, etc...) sont autant d'atouts pour les territoires organisés qu'il représente.

L'ANPP sollicite aujourd'hui le comité syndical du PETR Causses & Cévennes pour adhérer au réseau national, qui comptabilise plus de deux cent cinquante adhérents.

En outre, la cotisation annuelle au sein de l'ANPP s'élève à six cents euros (600 €).

Compte tenu des débats ayant suivi le point d'information de Mickaël RESTIER, Alexandre VIGNE propose que le PETR adhère en 2022 et qu'un bilan des bénéfices de cette adhésion soit tiré au bout d'un an et avant une nouvelle adhésion.

Irène LEBEAU pense qu'avant d'être un PETR, le territoire est composé de deux communautés de communes. Elle s'inquiète d'une dérive qui conduirait à une forme d'indépendance des PETR. Toutefois, elle se montre favorable à l'adhésion à condition qu'elle soit utile pour les agents du PETR.

Sylvie PAVLISTA souligne que les efforts du PETR pour renforcer les moyens en ingénierie du territoire se concrétisent. Daniel ZEBERKO souhaite que cela puisse aboutir rapidement à des actions concrètes.

Le Conseil Syndical, après discussion, à l'unanimité, et avec l'abstention de Laurette ANGELI,

Vu l'article 72 de la Constitution,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'ANPP ainsi que sa Charte Adhérents ;

APPROUVE l'adhésion à l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP) à compter de l'année 2022,

DECIDE d'acquitter les contributions appelées,

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget,

DESIGNE Mme Sylvie PAVLISTA en qualité de titulaire, et M. Alexandre VIGNE en qualité de suppléant, pour représenter le PETR Causses & Cévennes au sein de l'assemblée générale de l'ANPP.

05 – DESIGNATION DES ELUS REFERENTS POUR LA FUTURE CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE

Rapporteur : Régis VALGALIER

Par délibération n° 21120603 du 6 décembre 2021, le PETR Causses & Cévennes a décidé de s'engager dans une démarche d'élaboration d'une charte forestière de territoire sur son périmètre.

Il est rappelé l'objectif de déposer, au mois de mai 2022, un dossier de candidature à l'appel à projet 16.7 PDR LR – Stratégie locale de développement forestier. Cet appel à projets permet d'accéder à des financements en vue de recruter un animateur chargé de l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire.

Par délibération du 20 octobre 2021, la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires a désigné comme élus référents pour l'élaboration de la charte forestière sur le PETR Causses & Cévennes : Laurette ANGELI, Irène LEBEAU et Raymond THION.

Par délibération du 8 décembre 2021, la communauté de communes du Pays Viganais a désigné comme élus référents pour l'élaboration de la charte forestière sur le PETR Causses & Cévennes : Martine DURAND, Laurent PONS et Jérôme SAUVEPLANE. Lionel GIROMPAIRE a été désigné comme élu référent suppléant.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DESIGNE comme élus référents du PETR Causses & Cévennes sur le projet de charte forestière de territoire sur son périmètre : Daniel ZEBERKO, Régis VALGALIER et Irène LEBEAU.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

06 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h

+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est proposé au Conseil Syndical,

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé soit à 35h soit à 36h par semaine. Les bornes horaires sont de 6 heures à 19 heures.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures (1600 heures + la journée de solidarité).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	36h	35h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	6	0
Temps partiel 90%	5,4	0
Temps partiel 80%	4,8	0
Temps partiel 50%	3	0

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Les jours d'ARTT seront attribués en début d'année. Un point sera fait en fin d'année et le cas échéant seront déduit du droit de l'année suivante.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité, les congés pour accident de service ou de trajet et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services du PETR Causses et Cévennes est fixée comme suit :

Les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- Soit semaine à 36 heures sur 5 jours ou semaine à 36 heures sur 4.5 jours ou sur 2 semaines 72heures, une à 5 jours et la suivante à 4 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable d'arrivée de 8h à 9h
 - Pause méridienne flottante entre 12h et 13h30 d'une durée minimum de 45 minutes
 - Plage fixe l'après-midi de 13h30 à 17h
- Soit semaine à 35 heures sur 5 jours ou semaine à 35 heures sur 4.5 jours ou sur 2 semaines 70 heures, une à 5 jours et la suivante à 4 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable d'arrivée de 8h à 9h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 13h30 d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe l'après-midi de 13h30 à 17h

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : **(au choix)**

- Par la réduction du nombre de jours ARTT (impossible pour les agents qui auront choisi une durée hebdomadaire de travail de 35h sans ARTT)
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Laurette ANGELI s'interroge sur la formulation de la phrase « *Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes* ». Une confirmation sera demandée au service des ressources humaines de la communauté de communes du Pays Viganais. Toutefois, compte tenu de l'avis favorable du comité technique du 21 décembre 2021, la délibération est proposée au vote en l'état.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 21 décembre 2021.

Le Conseil syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**07 – PROLONGATION DE LA MISSION « RETROUVER UN DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE EN
CAUSSES ET CEVENNES »**

Rapporteur : Alexandre VIGNE

Par délibération n° 19031906 du 19 mars 2019, le PETR Causses & Cévennes a créé un emploi d'attaché territorial contractuel non titulaire pour exercer les fonctions de chargé de mission « accueil et attractivité » dans le cadre de la mission du Massif Central « Retrouver un dynamisme démographique en Causses et Cévennes ».

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes bénéficie d'une aide FEDER depuis 2019 pour mener à bien l'opération « Retrouver un dynamisme démographique en Causses et Cévennes ». Une convention n° MC17505 a été signée entre le PETR et le GIP Massif Central le 04 juin 2019. Par avenant n°1 du 20 avril 2020, la période d'exécution de la mission a été fixée du 01 mai 2019 au 30 avril 2022.

Il est rappelé que l'objectif de la mission est de doter le territoire d'une politique d'attractivité et d'accueil opérationnelle, articulée autour de 4 axes d'intervention :

- Le développement de la culture d'accueil ;
- La construction d'une offre globale d'installation et d'intégration de nouveaux actifs ;
- La diffusion des offres globales, la promotion territoriale et la prospection ;
- L'accompagnement des porteurs de projets candidats à l'installation.

Or, le contexte sanitaire que nous connaissons depuis 2020 a complexifié les actions du PETR en lien avec cette mission, notamment celles d'animation, d'événementiel et de mise en réseau. Aussi, il est proposé de solliciter une prolongation de 3 mois de l'opération « Retrouver un dynamisme démographique en Causses et Cévennes » pour permettre de compenser les effets de la situation sanitaire.

D'autre part, la chargée de mission dédiée au pilotage de l'opération a été contrainte de s'absenter pour raison de santé du 20 octobre 2020 au 09 mai 2021 puis du 30 juin 2021 au 07 novembre 2021 et est de nouveau arrêtée depuis le 20 décembre 2021. Entre ces dates, elle a pu reprendre une activité en temps partiel thérapeutique. Afin de mener à bien l'opération telle que prévue initialement, il est proposé de solliciter une prolongation supplémentaire de l'opération jusqu'au 30 avril 2023.

Représentant la Région au comité de massif, Régis BAYLE souhaite connaître la position de ce dernier. Matthieu EYBALIN précise que l'avis des services du GIP Massif Central est favorable mais qu'une délibération du PETR est nécessaire pour solliciter une validation du comité.

En réponse à François ABBOU, Daniel ZEBERKO précise que cette prolongation permettrait au PETR d'essayer d'atteindre les objectifs initiaux de la mission. Sylvie PAVLISTA ajoute qu'humainement, une prolongation permettrait à la chargée de mission de projeter plus sereinement un retour sur le poste.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

SOLLICITE une prolongation de la mission « Retrouver un dynamisme démographique en Causses et Cévennes » jusqu'au 30 avril 2023,

Si la prolongation de la mission est acceptée par le comité de programmation des fonds FEDER du GIP Massif Central,

- DECIDE de prolonger le contrat de la chargée de mission « accueil et attractivité » aux mêmes conditions qu'actuellement jusqu'au 30 avril 2023,
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois, à compter du 08 mars 2022 ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé ainsi que les recettes correspondant à la prolongation de la mission seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

- GIP SANTE et REUNION DU 15 MARS 2022 EN PAYS VIGANAIS

Régis BAYLE indique se tenir à la disposition des élus syndicaux qui souhaiteraient des précisions sur le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Santé mis en place par la Région et sur la réunion prévue le 15 mars 2022 sur ce sujet en Pays Viganais.

Il précise que le GIP permet d'associer les acteurs publics et privés pour élaborer et mettre en œuvre une politique de santé là où le secteur libéral est déficient. Les types d'acteurs pouvant intégrer le GIP sont très variés.

La Région propose que le GIP mette en place les conditions du recrutement des médecins salariés sur des territoires où la désertification médicale est attestée ou imminente. Un travail préalable de concertation, d'identification et de démonstration du phénomène doit se faire en lien avec les professionnels de santé du territoire.

Les médecins recrutés seraient installés dans des centres de santé qui ne seront pas forcément des MSP. Les modalités de collaboration entre MSP et centre de santé restent à préciser.

Régis BAYLE ajoute que, dans une logique de bassin de vie, les présidents des communautés de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires et des Cévennes Gangeoises et Suménoises ont été conviés à la réunion du 15 mars.

François ABBOU et Laurette ANGELI précisent que les habitants de la Vallée Borgne s'orientent autant vers Alès que vers Ganges pour leurs besoins de santé.

Alexandre VIGNE trouve l'initiative de la Région intéressante mais il s'interroge sur l'opportunité de salarier des médecins alors qu'il existe une pénurie. Régis BAYLE estime que les ambitions des jeunes médecins changent. Selon lui, ils privilégient désormais un équilibre de vie.

Régis BAYLE ajoute que les collectivités peuvent avoir un rôle à jouer, notamment en termes de communication. Des médecins lui ont fait remarquer l'absence des collectivités dans les salons médicaux à destination des jeunes médecins. Il convient d'étudier le sujet avant qu'il ne soit trop tard, d'autant que des portions du PETR sont déjà concernées.

Régis VALGALIER exprime des réserves quant au salariat des médecins. François ABBOU insiste sur le fait que les médecins ne souhaitent plus être sollicités constamment et qu'il convient de réfléchir à différentes pistes.

Régis BAYLE estime qu'il n'appartient pas aux collectivités de financer des médecins. Toutefois, lorsque le secteur libéral n'existe plus, une problématique d'aménagement du territoire apparaît et les collectivités doivent s'en saisir. En conclusion, Régis BAYLE convie les élus intéressés à participer à la réunion qui se tiendra le 15 mars à 20h à l'auditorium du lycée du Vigan.

- GUERRE EN UKRAINE

En relai de Gilles BERTHEZENE, Alexandre VIGNE propose que la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires rejoigne les dispositifs d'aides mis en place par la communauté de communes du Pays Viganais en vue de coordonner une action conjointe à l'échelle des deux communautés.

Bruno MONTET précise, qu'au Pays Viganais, Emilie NEGRON a été chargée de recenser les propositions de logements de particuliers. Il existe une plateforme dédiée pour les professionnels.

Régis BAYLE précise qu'au-delà de la question de l'accueil, se pose celle de la centralisation des dons. D'après les informations dont il dispose, les besoins portent désormais plutôt sur des dons financiers ou de matériel médical. Le CIAS du Pays Viganais peut recevoir les dons.

L'assemblée émet un avis favorable pour une coordination des actions des deux communautés de communes.